

**PROCES VERBAL N°13
DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE
Réunion par communication télématique
Lundi 21 Mai 2007**

Présents :

Monsieur	Jean-Pierre MELJAC	Président de la CCS
	Alain DE FABRY	Membre de la CCS
	Jacques TARRACOR	Membre de la CCS
	Bernard THIVILLIER	Membre de la CCS
	Serge TRIAUREAU	Membre de la CCS



I) GESTIONS DES CHAMPIONNATS SENIORS

NATIONALE 1 FEMININE

Match N1F172 VINCENNES VC/ASE RIXHEIM du 05/05/2007

Les faits :

- ☞ Suite à l'évocation du Bureau Fédéral Exécutif dont vous avez reçu l'extrait du Procès-Verbal en date du 30 octobre 2006, qui vous rappelait la réglementation en vigueur sur la situation des joueuses étrangères, mutées et professionnelles, l'équipe de l'ASE RIXHEIM a inscrit, depuis, 2 joueuses Serbes Iva PEJKOVIC licence N° 17944644 et Milica TROJANCEVIC licence N° 1794381 sur la feuille du match précitée pour laquelle 6joueuses étaient régulièrement qualifiées.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **ASE RIXHEIM (0686625) :**

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 400 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

.../...

Match N1F180 ASE RIXHEIM/VC HARNES du 12/05/2007

Les faits :

- ☞ Suite à l'évocation du Bureau Fédéral Exécutif dont vous avez reçu l'extrait du Procès-Verbal en date du 30 octobre 2006, qui vous rappelait la réglementation en vigueur sur la situation des joueuses étrangères, mutées et professionnelles, l'équipe de l'ASE RIXHEIM a inscrit, depuis, 2 joueuses Serbes Iva PEJKOVIC licence N° 17944644 et Milica TROJANCEVIC licence N° 1794381 sur la feuille du match précitée pour laquelle 7 joueuses étaient régulièrement qualifiées.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **ASE RIXHEIM (0686625) :**

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 400 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

NATIONALE 1 MASCULINE

Match N1M174 RC STRASBOURG/SA EPINAL du 06/05/2007

Les faits :

- ☞ Suite à l'évocation du Bureau Fédéral Exécutif dont vous avez reçu l'extrait du Procès-Verbal en date du 30 octobre 2006, qui vous rappelait la réglementation en vigueur sur la situation des joueurs étrangers, mutés et professionnels, l'équipe du RC STRASBOURG a inscrit, depuis, 2 joueurs Serbe et Bosniaque, respectivement Nikola BORCIC licence N°1591347 et Davor DZOMBIC licence n° 1794667 sur la feuille du match précitée pour laquelle 7joueurs étaient régulièrement qualifiés.

Les décisions et conséquences :

L'équipe du **RC STRASBOURG (0675406) :**

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 400 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

Match N1M181 CA BRIVE CORREZE/RC STRASBOURG du 12/05/2007

Les faits :

- ☞ Suite à l'évocation du Bureau Fédéral Exécutif dont vous avez reçu l'extrait du Procès-Verbal en date du 30 octobre 2006, qui vous rappelait la réglementation en vigueur sur la situation des joueurs étrangers, mutés et professionnels, l'équipe du RC STRASBOURG a inscrit, depuis, 2 joueurs Serbe et Bosniaque, respectivement Nikola BORCIC licence N°1591347 et Davor DZOMBIC licence n° 1794667 sur la feuille du match précitée pour laquelle 7joueurs étaient régulièrement qualifiés.

.../...

*Date de rédaction : 22/05/2007
Date d'approbation : En instance d'adoption
Date de diffusion : 23/05/2007
Auteur : Jean-Pierre MELJAC*

Les décisions et conséquences :

L'équipe du **RC STRASBOURG (0675406)** :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 400 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

Classement de la N1 M et de la N1 F

Les classements de ces deux divisions établis par la CCS sont déterminés par les règles de la FFVB et incluent donc les pénalités aux clubs décidées par la CCS.

Montées et descentes de N1M et de N1F

Elles se feront selon les règles de la FFVB (BFI 2006/2007, 7.1.2 pour les masculins et 8.1.2 pour les féminines) . Les décisions éventuelles de l'Assemblée Générale de Bagnoles de l'Orne et les différents recours juridiques intentés par certains clubs pourront éventuellement modifier les situations.

🇫🇷 NATIONALE 3 FEMININE ET MASCULINE

Les rencontres de barrage simple de Nationale 3 féminine et masculine se sont disputées le dimanche 13 mai 2007 dont un match masculin le 20 mai 2007 entre les équipes classées premières de leurs poules respectives à l'issue des 22 journées de championnat.

Les 4 équipes féminines et masculines vainqueurs sont donc qualifiées pour participer aux phases finales avec les équipes des DOM (Martinique et La Réunion) les 26 et 27 mai respectivement à Issoire et Mérignac.

La CCS effectue les 2 poules de 3 équipes conformément à la réglementation en positionnant les 4 équipes de Nationale 3 en place 1 et 2 dans chacune des poules suivantes et selon le système du serpent qui prend en compte les résultats des barrages, les équipes DOM étant mises en place 3 par tirage au sort pendant la réunion technique :

Poules finales N3 Féminine/DOM à Issoire

POULE A	POULE B
1. AS MONT SAINT-AIGNAN	1. CMS MARIGNANE
2. CONSTANTIA STRASBOURG	2. US ISSOIRE VB
3. DOM	3. DOM

Poules finales N3 Masculine/DOM à Mérignac

POULE A	POULE B
1. PLESSIS ROBINSON 2	1. US SAINT-EGREVE
2. AMIENS M.V.	2. MUC CFC
3. DOM	3. DOM

Le Secrétaire de la CCS,
Jacques TARRACOR.

Le Président de la CCS,
Jean-Pierre MELJAC.

Destinataires :

Ligues Régionales Métropolitaine et d'Outre-Mer
Comités Départementaux
Membres du Comité Directeur Fédéral
Autre diffusion
Membres de la CCS

Date de rédaction : 22/05/2007
Date d'approbation : En instance d'adoption
Date de diffusion : 23/05/2007
Auteur : Jean-Pierre MELJAC